

adopté

S É N A T

le 20 décembre 1967

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 578, 603 et in-8° 114.

Sénat : 107 et 114 (1967-1968).

végétales, signée à Paris le 2 décembre 1961, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1967.

*Le Président,*  
*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

*Nota.* — Voir les documents annexés au n° 578 (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).